

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 17 (1847)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TABLE

CHRONOLOGIQUE

DU TOME XVII,

depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1847.

TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
CIRCULAIRE concernant les formules de certificats d'homologation. 4 janvier	3
ARRÊTÉ concernant l'administration de la caisse des invalides du corps de la gendarmerie. 13 janvier	6
ORDONNANCE touchant la régularisation de la perception des contributions d'assurance contre l'incendie. 18 janvier	8
LOI concernant la division de l'arrondissement paroissial d'Eriswyl en deux assemblées politiques. 19 janvier	11
CIRCULAIRE concernant l'incompatibilité des fonctions de juge de district avec celles de maire. 22 janvier	12
LOI sur l'organisation et le mode des délibérations du Conseil-exécutif et des directions. 25 janvier	15

TITRES	PAGES.
DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
DÉCRET touchant la perception de la taxe des pauvres. 28 janvier	30
LOI sur le traitement des receveurs des péages et de l'ohmgeld. 28 janvier	32
DÉCRET concernant la suppression des droits d'entrage et d'habitation. 29 janvier	35
CIRCULAIRE concernant la remise aux présidens des conseils municipaux, de la collection du bulle- tin des lois que possédaient les lieutenans-de-pré- fet. 10 février	37
ORDONNANCE prescrivant une enquête sur les ap- provisionnementens de subsistances. 13 février	38
ORDONNANCE autorisant le libre débit de la viande. 15 février	40
ARRÊTÉ concernant la fixation du maximum de la taxe des pauvres. 18 février	41
ORDONNANCE sur le dénombrement du bétail. 18 mars	42
ORDONNANCE concernant les dettes hypothécai- res des six districts de l'Oberland. 20 mars	44
LOI sur les indemnités des membres et des sup- pléans des tribunaux de district. 26 mars	50
LOI sur l'organisation de l'administration des finances. 27 mars	51

TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
Loi sur les établissemens d'assurance étrangers et les doubles assurances contre l'incendie. 31 mars	62
Loi sur les sociétés d'utilité publique. 31 mars	66
INSTRUCTION pour l'ouverture de crédits et la délivrance de prêts par la banque cantonale. 1 ^{er} avril	69
ARRÊTÉ sur la suppression des gendarmes d'arrondissement à Berne. 5 avril	78
Loi sur l'organisation militaire du canton. 16 avril	80
DÉCRET fixant le nombre des membres de la Cour d'appel qui doivent prendre part au jugement des crimes emportant la peine capitale. 19 avril . . .	125
CIRCULAIRE concernant la nomination des commissaires vendeurs. 21 avril	126
Loi sur la publication des délibérations du Grand-Conseil. 23 avril	127
DÉCRET concernant les cochers de louage étrangers. 23 avril	131
Loi sur le paupérisme. 23 avril	133
Loi sur l'impôt des fortunes et des revenus. 24 avril	146
ORDONNANCE (I ^{re}) pour l'exécution des disposi-	

TITRES	PAGES.
DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
tions de la loi sur l'impôt des fortunes et des revenus, concernant la classification des immeubles imposables. 1 ^{er} mai	161
CIRCULAIRE concernant l'assermentation des pasteurs et des curés. 1 ^{er} mai	166
ARRÊTÉ touchant les cautionnemens des receveurs de district. 5 mai	167
CIRCULAIRE concernant la lecture des publications des autorités. 6 mai	169
ORDONNANCE concernant l'exécution de la loi du 23 avril 1847 sur le paupérisme. 21 mai	170
DÉCRET sur l'organisation de la section française de la chancellerie. 24 mai	175
LOI sur l'abolition de l'institution des conseils judiciaires ordinaires dans l'ancienne partie du canton. 27 mai	177
LOI sur l'organisation de la direction des travaux publics. 1 ^{er} juin	181
ORDONNANCE (II ^e) pour l'exécution des dispositions de la loi sur l'impôt des fortunes et des revenus, concernant l'estimation des bâtimens et la répartition des immeubles imposables dans les classes établies par la commission de classification. 4 juin.	188
ORDONNANCE concernant la nouvelle division du	

TITRES	PAGES.
DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
canton en arrondissemens, districts et quartiers militaires. 5 juin	000
DÉCRET complétant la loi du 24 décembre 1846 sur les homologations. 5 juin	223
DÉCRET concernant la passation d'actes dans le Jura par les notaires parens ou alliés des parties contractantes. 5 juin	224
DÉCRET sur la division du canton en arrondissemens du génie civil. 25 juin	226
ARRÊTÉ sur la fixation du traitement de l'aide-médecin à l'hôpital extérieur. 9 juillet	229
CIRCULAIRE concernant l'exécution du règlement sur l'alpage et la police du bétail à cornes. 15 juillet	230
LOI sur l'organisation de l'administration des forêts de l'Etat. 30 juillet	232
LOI sur l'organisation judiciaire. 31 juillet	237
ORDONNANCE touchant le paiement des bonifications aux propriétaires privés possesseurs de dîmes, cens fonciers et lods, les remboursemens à ceux qui ont précédemment racheté, et la délivrance des obligations y relatives. 9 août	262
ORDONNANCE (III ^e) pour l'exécution de la loi sur l'impôt des fortunes et des revenus, concernant la	

TITRES	PAGES.
DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	
confection du rôle de l'impôt sur les capitaux. 25 août	265
ORDONNANCE (IV ^e) pour l'exécution de la loi sur l'impôt des fortunes et des revenus, concernant la confection du rôle de l'impôt sur les revenus. 8 septembre	269
DÉCRET concernant la réorganisation de l'école normale de Porrentruy. 16 septembre	279
DÉCRET portant interprétation de la loi du 31 mars 1847 sur les assurances étrangères et les doubles assurances. 16 septembre	284
DÉCRET portant suppression de la profession d'a- gent de droit. 21 septembre	286
LOI concernant la correction des eaux du Seeland. 22 septembre	288
DÉCRET modifiant le décret de promulgation du premier livre du code de procédure civile du 31 juillet 1847. 22 septembre	290
DÉCRET qui autorise les tribunaux à mitiger les peines dans les cas prévus par la loi du 15 mars 1836 sur les atteintes à la propriété. 22 septembre.	292
TARIF des émolumens en matière de procédure civile et de procédure d'exécution. 22 septembre.	293
CIRCULAIRE du conseil-exécutif aux préfets, con- cernant l'application de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires. 1 ^{er} octobre	329

TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
CIRCULAIRE du Conseil-exécutif aux préfets, dispensant les ressortissants du canton de Schaffhouse du paiement des droits d'habitation et d'entrage. 25 octobre	330
ARRÊTÉ du conseil-exécutif, divisant les forêts domaniales en seize triages. 6 novembre	331
CIRCULAIRE du conseil-exécutif aux préfets, touchant l'application du principe de la réciprocité en matière d'établissement aux cantons de St-Gall et d'Appenzell (<i>Rhodes-Extérieures</i>). 17 novembre.	335

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XVII

DU

Bulletin des Lois, Décrets et Ordonnances

DU CANTON DE BERNE.



(NOTA : Le chiffre indique la page.)

A.

AFFAIRES CIVILES. V. *Procédure civile*.

AGENS DE DROIT. Suppression de cette profession, 286.

Emolumens des —, 303.

ALPAGE. Le règlement sur l' — et la police du bétail doit être observé ponctuellement, 251.

APPENZELL (Rhodes ext.) Les ressortissans de cet Etat sont assimilés en matière d'établissement aux Bernois domiciliés dans le canton d'Appenzell, 335.

ARCHITECTE CANTONAL. Traitement, 185. Nomination, 186.

ARMEMENT des troupes, 94.

ARRONDISSEMENS du génie civil, 183, 226.

— — — militaires, 201.

- ARTILLERIE.** Composition et état de solde , 119. Tableau III.
- ASSISES.** (Cour d') Composition , nomination , causes d'exclusion , cas d'excuse , 241 et 242. Sessions , 244. Greffe , huissier , 243. La Cour d'assises connaît de tous les crimes ainsi que des délits politiques et de presse , 253. Substituts près des cours d'assises , 255.
- ASSURANCES.** Perception des contributions pour l'établissement d' — contre l'incendie , 8.
- ASSURANCES étrangères et doubles assurances.** Loi y relative , 62. Interprétation de l'art. 10 de cette loi , 284.
- ATTEINTES à la propriété.** Mitigation des peines portées par la loi du 15 mars 1836 sur les — , 292.
- AUTORITÉS MILITAIRES cantonales , 104.**
— — — de district et de quartier , 107.
- AVOCATS.** Tarif de leurs émolumens , 303.

B.

- BANQUE CANTONALE.** Elle est chargée de l'administration des fonds placés à l'étranger , 55. Dispositions relatives à l'ouverture de crédits et à la délivrance de prêts , 69.
- Formules.** 1. Demande à la Banque , 71.
» 2. Obligation avec nantissement , 74.
» 3. Acte de crédit avec cautionnement , 75.
» 4. Obligation avec cautionnement , 76.
- BATIMENS IMPOSABLES.** Leur estimation , 188 , 189.
- BERNE.** Suppression des gendarmes d'arrondissement à — , 78.
Traitement de l'aide-médecin à l'hôpital extérieur de — , 229.
- BÉTAIL.** Celui qui est propre à être abattu doit figurer dans l'état des approvisionnements de subsistances , 38.
Dénombrement du — dans tout le canton , 42.
Il est provisoirement permis à chacun d'abattre du bétail , 40.
Circulaire recommandant l'exécution ponctuelle du règlement sur la police du bétail , 230.
- BULLETIN DES LOIS.** V. *Présidens des conseils municipaux, Section française.*

BULLETIN des séances du Grand-Conseil. Loi concernant sa publication, 127.

BUREAU DE TRADUCTION. V. *Section française*.

BUREAU TECHNIQUE. Organisation, 183.

Traitement du chef et des employés de ce bureau, 185.

Nomination, 186.

C.

CAISSE CANTONALE. — Fonctionnaires et attributions, 53.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE. Ordonnance concernant le paiement des dettes hypothécaires des six districts de l'Oberland, 44.

Cette caisse est chargée du contrôle et de la garde des cautionnements d'office, 55.

CAISSIER CANTONAL et son adjoint. Nomination et durée de leurs fonctions, 60. Cautionnement, 53.

CANTON. Sa division territoriale pour l'administration de la justice, 237. Sa division en arrondissemens, districts et quartiers militaires, 201.

CANTONNIERS. Nomination et salaire, 185 et 186.

CAPITAUX. Impôts sur les —, 153. Confection du rôle de cet impôt, 265.

CARABINIERS. Composition et état de solde d'une compagnie, 122. Tableau V.

CARTE du canton. Sa levée, 183.

CHAMBRE D'ACCUSATION. Ses attributions, 252.

CHANCELLERIE. Organisation de la section française, 175.

CHANGEMENT de domicile des militaires, 101.

CHASSEURS A CHEVAL. Composition et état de solde d'une compagnie, 121. Tableau IV.

CLASSEMENT des citoyens astreints au service militaire, 82.

COCHERS de louage étrangers. Décret touchant l'exercice de leur industrie, 131.

COMMISSION D'ESTIMATION pour l'exécution de la loi d'impôt. Nomination et assermentation, 188, 271.

COMMISSAIRES VENDEURS. Leur nomination, 126.

COMMUNES. L'obligation légale pour les — d'entretenir les pauvres est abolie, 133.

COMMUNES BOURGEOISES. Disposition touchant l'entretien des pauvres par les —, 139, 172.

COMMUNES DES HABITANS. Entretien des pauvres par ces communes, 139, 172.

CONSEIL-EXÉCUTIF. Organisation et mode de ses délibérations, 13. Président, vice-président et suppléant, 13. Membres, 16. Secrétariat, 16. Service, forme des délibérations, 18. Cas où un membre doit se retirer, 21. Organisation et mode de délibération des directions, 22.

Division. Direction de l'intérieur, 22. Justice et finances, 23. Education, affaires militaires, 24. Travaux publics, administration des directions, 25. Compétence, 26. Mode d'expédition des affaires, 27. Secrétariat, disposition générale, disposition concernant le Directoire fédéral, 28. Disposition d'exécution, 29.

CONGÉS des miliciens, 101.

CONSEILS JUDICIAIRES. Leur suppression dans l'ancien canton, 177.

CONSEILS MUNICIPAUX. Autorisation requise pour les personnes sous tutelle, 3. Formules de certificats d'homologation, 4. Homologation des actes en cas de parenté ou d'autres empêchemens, 223.

CONTRÔLE GÉNÉRAL. Fonctionnaires de ce bureau, leurs attributions, 52.

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL et son adjoint. Cautionnement, 53. Nomination et durée de leurs fonctions, 60.

COUR SUPRÊME. Composition, élection, lieu de résidence de la Cour, 246. Remplacement du président, rapport annuel, administration de la justice, 246, 248. Greffier, audien-
cier, 249.

Pour prononcer une sentence capitale, il faut la présence de dix membres, non compris le président, 125.

CRÉDITS de la Banque cantonale. Dispositions y relatives , 60.

CRIMES. Les assises connaissent de tous les — , 253.

Fixation du nombre des membres de la Cour d'appel qui doivent prendre part au jugement des crimes emportant la peine capitale , 125.

CURÉS. V. *Ecclésiastiques*.

D.

DÉLITS POLITIQUES ET DE PRESSE. Les assises connaissent de ces délits , 253.

DÉMISSION des miliciens , 101.

DÎMES , CENS FONCIERS ET LODS. Bonifications aux ayans droit privés , remboursement à ceux qui ont précédemment racheté et délivrance des obligations , 262.

DETTES HYPOTHÉCAIRES de l'Oberland. Leur paiement , 44.

DIRECTIONS. Organisation et mode des délibérations , 22.

Direction de l'intérieur , 22. Justice et police, finances , 23. Education et affaires militaires , 24. Direction des travaux publics , administration des directions , 25. Compétence , 26. Mode d'expédition des affaires , 27. Secrétariat , disposition générale , 28.

DIRECTOIRE FÉDÉRAL. Les affaires du — sont soignées par le Conseil-exécutif , 28.

DIVISION territoriale du canton pour l'administration de la justice , 237. Sa division en arrondissemens , districts et quartiers militaires , 201.

DOMAINES ET FORÊTS. Administration et fonctionnaires , 54. Nomination et durée des fonctions de l'intendant et de son secrétaire , 60. Cautionnement qu'ils fournissent , 54.

E.

ECCLÉSIASTIQUES. Les ecclésiastiques nommés depuis l'acceptation de la nouvelle Constitution , doivent prêter serment , 166.

EDUCATION (Direction de l'). V. *Directions*.

ELITE. Age, recrutement, 85. Dispenses de servir dans l'élite, 85. Composition, 86.

EMPRUNTS faits à la banque. Dispositions y relatives, 69.

EMOLUMENS. (Tarif des) en matière de procédure civile et de procédure d'exécution, 293.

ENREGISTREMENT. Administration des droits d' — dans le Jura, 57.

ENTRAGE. (Droits d') et d'habitation. — Interprétation de la loi du 6 novembre 1846 sur la suppression de ces droits, 35. — Les ressortissans des cantons de Schaffhouse, Appenzell (Rh. ext.) et St-Gall sont dispensés de leur paiement, 330 et 335.

ENTRETIEN des pauvres. V. *Communes*.

ENTRETIEN des troupes, 97.

EQUIPEMENT des troupes, 94.

ERISWYL. Division de cette paroisse en deux assemblées politiques, 11.

ETAT-MAJOR général. Composition, 88. Composition et état de solde, 117. Tableau I.

F.

FINANCES. (Direction des) V. *Directions*.

FINANCES. Organisation de l'administration des — 51.

1. Administration centrale, bureau du contrôleur-général, 52. Caisse cantonale, 53. Administration des domaines et forêts, banque cantonale, 54. Caisse hypothécaire, administration des postes, administration des sels, 55. Administration des péages et de l'ohmgeld, administration du timbre, 56. Administration des mines, de l'impôt foncier et de l'enregistrement dans le Jura, 57. Dispositions communes, 58.

2. Administration dans les districts, 59.

3. Dispositions générales, 59. Durée des fonctions et nomination des fonctionnaires, 60.

FONDS placés à l'étranger. La banque cantonale est chargée de leur administration, 55.

FORÊTS. Fonctionnaires de l'administration des forêts. Leur nomination, 254. Leur traitement, 255. Organisation de l'administration des forêts de l'Etat, 252. V. aussi *Domaines et forêts*.

FORÊTS DE L'ÉTAT. Leur division en seize triages, 333.

FORTUNES. V. *Impôt*.

FROMAGERIES. Disposition concernant leur dénombrement et l'indication de la moyenne de leur produit annuel, 43.

G.

GARDES FORESTIERS. Nomination, 234. Traitement, 235.

GENDARMERIE. Administration de la caisse des invalides de ce corps, 6. Suppression des gendarmes d'arrondissement à Berne, 78.

GRAND-CONSEIL. Rédacteur français du —. Sa nomination et ses fonctions, 176. Indemnité de l'interprète, 176. Loi touchant la publication du bulletin des séances du —, 127.

GRANDMARAIS. Son dessèchement, 288.

GUIDES. Compagnie des —. Composition et état de solde, 121. Tableau IV.

H.

HABILLEMENT des troupes, 94.

HABITATION. (Droits d') V. *Entrage*.

HOMOLOGATION. Formules des différens certificats d' —, 4, 5.

Homologation des actes en cas d'empêchement des conseils municipaux, 223.

HÔPITAL EXTÉRIEUR. Traitement de l'aide-médecin, 229.

I.

IMMEUBLES. Loi touchant l'impôt sur les immeubles, 146.

Exceptions , 147. Classification et classement des immeubles imposables , 161 , 188 , 191. Déduction des dettes , 197.

IMPÔT FONCIER. Son administration dans le Jura , 57.

IMPÔT SUR les fortunes et les revenus. Loi y relative , 146.

I. Impôt sur les immeubles, 147.

II. Impôt sur les capitaux, 153.

III. Impôt sur les revenus, 154.

IV. Dispositions générales, 158.

Première ordonnance d'exécution, concernant la classification des immeubles imposables, 161.

Deuxième ordonnance d'exécution, concernant l'estimation des bâtimens et la répartition des immeubles imposables dans les classes établies par la commission de classification, 188.

1. Nomination et assermentation des commissions d'estimation, 188.

2. Estimation des bâtimens, 189.

3. Répartition des immeubles imposables dans les classes établies par la commission de classification, 191.

4. Confection du rôle de l'impôt foncier, 195.

5. Déduction des dettes hypothécaires, 197.

6. Délais, 199.

Troisième ordonnance d'exécution, concernant la confection du rôle de l'impôt sur les capitaux, 265.

Quatrième ordonnance d'exécution, concernant la confection du rôle de l'impôt sur les revenus, 269.

1. Définition et classification du revenu imposable, 269.

2. Nomination de la commission d'estimation, 271.

3. Classement des contribuables, 271.

4. Confection et publication du rôle de l'impôt sur les revenus, 276.

Tarif pour le calcul des frais d'entretien d'une famille , 278.

INDEMNITÉ pour les troupes , 97.

INFANTERIE. Composition et état de solde du grand et du petit état-major d'un bataillon d' — , 123. Tableau VI. Composition et état de solde d'une compagnie d' — , 124. Tableau VII.

INGÉNIEUR-EN-CHEF des ponts et chaussées. Fonctions , 182. Traitement , 185. Nomination , 186.

INGÉNIEUR des travaux hydrauliques. Son traitement , 185.

INGÉNIEURS D'ARRONDISSEMENT. Fonctions , 184. Traitement , 185. Nomination , 186.

INSPECTEUR-GÉNÉRAL des forêts. Nomination et durée de ses fonctions , 60. Son traitement , 235.

INSTRUCTION des troupes , 90 à 94.

INTÉRIEUR. (Direction de l') V. *Directions.*

J.

JUGEMENS CIVILS. Publicité du vote et de la délibération des — 291.

JUGES DE DISTRICT. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de président du conseil municipal , 12.

JUGES D'INSTRUCTION. Attributions , Nomination , conditions d'éligibilité , 254.

JUGES DE PAIX. Attributions , nomination , durée de leurs fonctions , 258 , 250. Tarif de leurs émolumens , 294.

JURA. Administration de l'impôt foncier et de l'enregistrement dans le — , 57. Passation d'actes dans le Jura quand les notaires sont empêchés , 224.

JURY. V. *Assises.*

JUSTICE. (Direction de la) V. *Directions.*

JUSTICE CIVILE. Son administration , 249.

JUSTICE PÉNALE. Son administration par les autorités judiciaires , 251.

L.

LANDWEHR. Age des hommes de la — , 84. Composition , 84.

LIEUTENANS-DE-PRÉFET. Ils doivent remettre aux maires leurs collections du bulletin des lois, 37.

LODS. V. *Dimes*.

M.

MAIRES. V. *Présidens des conseils municipaux*.

MILITAIRE. V. *Organisation et Directions*.

MINES. Administration, fonctionnaires, attributions, cautionnements, 57. Nomination et durée des fonctions de l'inspecteur et de son adjoint, 60.

MINISTÈRE PUBLIC. V. *Procureur-général et Substituts*.

N.

NOTAIRES. On leur recommande l'accomplissement ponctuel de leurs devoirs dans les actes qu'ils sont appelés à rédiger, 3. Passation d'actes dans le Jura quand les notaires sont parens ou alliés des parties, 224.

O.

OBERLAND. Ordonnance concernant le paiement des dettes hypothécaires des six districts de cette contrée, 44.

OFFICIERS. Nomination et avancement, 88 à 90.

OHMGELD. V. *Péages*.

ORGANISATION judiciaire. (Loi sur l'), 237.

I. Division territoriale du canton, 237.

II. Autorités judiciaires, 238.

Autorités judiciaires des paroisses, 238. Autorités judiciaires des districts :

Président du tribunal, 239.

Tribunal de district, 240. Autorités des ressorts de cours d'assises, 241.

Cour suprême, 246.

III. Juridiction, 249.

a. Administration de la justice civile , 249. Juge de paix , président du tribunal , tribunal de district , 250. Cour d'appel et de cassation , 251.

b. Administration de la justice pénale , 251. Juge de police , tribunal correctionnel , chambre d'accusation , 252. Assises , cour d'appel et de cassation , 253.

IV. Juges d'instruction et ministère public , 253.

1. Juges d'instruction , leurs attributions , 254.

2. Ministère public , officiers dudit ministère , 255. Obligations , 256.

V. Dispositions générales , 259.

La loi sur l'organisation judiciaire n'est applicable pour le moment qu'aux affaires civiles , 329.

ORGANISATION MILITAIRE du canton de Berne , 80.

TITRE PREMIER.

Obligation du service militaire , recrutement , division , instruction , avancement , solde , entretien et démission.

Section première. Dispositions générales sur l'obligation du service militaire , sur l'obligation de porter les armes , sur le recrutement et la répartition des hommes astreints au service.

A. Dispositions générales sur l'obligation du service militaire et celle de porter les armes , 80.

B. Recrutement et classement des citoyens sujets au service militaire , 82.

Section II. Dispositions spéciales concernant les hommes obligés à porter les armes.

A. Division , 84.

B. Nominations et avancement , 88 à 90.

C. Instruction , 90.

D. Habillement , armement et équipement , 94.

E. Solde , indemnité , entretien et transports , 97.

F. Congé , changement de domicile et démission , 101.

Section III. Dispositions spéciales concernant les citoyens

suisses obligés au service militaire et qui sont employés dans leur profession ou dans l'administration , 102.

Section IV. Dispositions particulières concernant les citoyens suisses qui doivent payer une taxe militaire , 103.

TITRE II.

Autorités militaires.

Section première. Autorités militaires cantonales , 104.

Section II. Autorités de district et de quartier , 107.

TITRE III.

Discipline , 109.

TITRE IV.

Prescriptions générales tendantes à mettre en harmonie l'administration de l'Etat avec l'administration de la guerre ; dispositions transitoires et d'exécution.

Section I. Prescriptions générales , 113.

Section II. Dispositions transitoires et d'exécution , 115.

Composition et état de solde de l'état-major général , 117.

Composition et état de solde d'une compagnie de pontonniers ou de sapeurs , 118.

Composition et état de solde de l'artillerie , 119 et 120.

Composition et état de solde d'une compagnie de chasseurs à cheval et de guides , 121.

Composition et état de solde d'une compagnie de carabiniers , 122.

Composition et état de solde du grand et du petit état-major d'un bataillon d'infanterie , 123.

Composition et état de solde d'une compagnie d'infanterie , 124.

P.

PAROISSES. Dispositions concernant les secours à fournir aux pauvres par les — , 138 , 170.

PASSATION D'ACTES. V. *Notaires*.

PASTEURS. V. *Ecclésiastiques*.

PAUPÉRISME. Loi sur le paupérisme.

I. Dispositions générales, 133.

II. Organisation et administration :

A. Entretien des pauvres par l'Etat, 136.

B. Entretien des pauvres par les communes :

a. Secours par paroisses ;

b. Secours donnés par les communes bourgeoises et par celles des habitans, 139, 172.

III. Police des pauvres et dispositions pénales, 141.

IV. Dispositions transitoires, 143.

V. Dispositions pénales, 145.

Ordonnance pour l'exécution de la loi sur le paupérisme, 170.

A. Associations de charité paroissiales, 170.

B. Entretien des pauvres bourgeois, 172.

C. Transport des pauvres, 172.

D. Taxe extraordinaire des pauvres pour 1847, 173.

E. Calcul de la moyenne de la taxe et de la contribution de l'Etat, 173.

PAUVRES. L'obligation légale pour les communes d'entretenir les pauvres est abolie, 133.

Transport des —, 172. Police des pauvres et dispositions pénales, 141. Taxe des —. Décret sur sa perception, 30. Fixation de son maximum, 41. Taxe des pauvres pour l'année 1847, 173.

PÉAGES ET OHMGELD. Fixation des traitemens des receveurs, 32.

Supplément pour ceux auxquels sont confiés les dépôts et bureaux de poste, 33. Employés de l'administration, 56. Attributions et cautionnemens, 56. Nomination et durée des fonctions de l'intendant et de son secrétaire, 60.

POLICE. (Direction de la justice et de la). V. *Directions*.

PONTONNIERS. Composition et état de solde d'une compagnie, 118. Tableau II.

PORRENTROY. Réorganisation de l'école normale. Ecole normale, 279. Ecole-modèle, 282.

POSTES. Supplément de traitement accordé aux receveurs de péage auxquels sont confiés des bureaux ou des dépôts de poste, 33. Fonctionnaires de l'administration des postes, leurs attributions, 55.

POUDRES. L'administration du débit des poudres, et la tenue des livres et des caisses de ce débit sont dévolues à l'administration des sels, 56.

POURSUITES POUR DETTES. Emolumens en matière de —, 314.

PRÉSIDENTS des tribunaux de district. Obligations, nomination de leurs remplaçans, 239, 240, 250.

Leur compétence comme juges de police, 252. Informations préliminaires, 254.

PRÉSIDENTS des conseils municipaux. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles de juge de district, 12. C'est à eux que doivent être remises les collections du Bulletin des lois que possédaient les lieutenans-de-préfet, 37.

PRÊTS de la Banque cantonale. Dispositions y relatives, 69.

PROCÉDURE CIVILE. Publicité de la délibération et du vote, 290. Tarif des émolumens en matière de —, 294.

La loi sur l'organisation judiciaire n'est applicable pour le moment qu'aux affaires de —, 329.

PROCÉDURE D'EXÉCUTION. Tarif des émolumens en matière de —, 314.

PROCURER-GENÉRAL. Election, conditions d'éligibilité, remplacement, fonctions, 256, 259.

Rapport, lieu de résidence, 259.

PROCURER. Tarif de leurs émolumens, 303.

PUBLICATIONS. Qui doit en soigner la lecture, 169.

Q.

QUARTIERS MILITAIRES. Division du canton en —, 201.

R.

RECEVEURS de district. Election et durée de leurs fonctions, 60.

Fixation de leur cautionnement, 167.

RECRUES. Age où elles entrent au service, 84.

RECRUTEMENT des citoyens sujets au service militaire, 82.

RÉSERVE. Age, composition, 87. Age requis pour passer dans la Landwehr, 87.

REVENUS. Impôt sur les —, 146, 154.

Confection du rôle de cet impôt, 269.

S.

SAINT-GALL. Les ressortissans de ce canton sont exempts des droits d'entrage et d'habitation, 335.

SAPEURS. Composition et état de solde d'une compagnie, 118.

Tableau II.

SCHAFFHOUSE. Les ressortissans de ce canton sont exempts des droits d'entrage et d'habitation, 330.

SECRÉTAIRES de préfecture. On leur recommande l'accomplissement ponctuel de leurs devoirs dans les actes qu'ils sont appelés à rédiger, 3.

SECTION FRANÇAISE de la chancellerie. Son organisation, 175.

SEELAND. Correction des eaux du —, 288.

SELS. Administration des sels. Fonctionnaires et attributions, 55. Cautionnement, 56. Nomination de l'intendant et du commis, 60.

SERVICE MILITAIRE. Obligation du —, 80.

Exceptions, 81, 85.

SOCIÉTÉS d'utilité publique. Loi y relative, 66.

SOLDE des troupes, 97.

SUBSISTANCES. Enquête sur les approvisionnemens de —, 38.

SUBSTITUTS du procureur-général pour les ressorts de cours d'assises, 255. Mode de nomination, conditions d'éligibilité, remplacement et fonctions, 256 et 257.

SUISSES. Citoyens — obligés au service militaire, 102. Quels sont ceux qui sont astreints au paiement d'une taxe militaire, 103.

T.

TARIF des émolumens en matière de procédure civile et de procédure d'exécution, 293.

TAXE d'habitation. V. *Entrage*.

» des pauvres. Décret touchant sa perception, 30.

Fixation de son maximum, 41.

Taxe extraordinaire pour 1847, calcul de la moyenne des taxes et de la contribution de l'Etat, 173.

TIMBRE (Administration du). Fonctions et cautionnement de l'administrateur, 57. Nomination et durée de ses fonctions, 60.

TRANSPORT des pauvres, 172.

TRANSPORTS pour les troupes, 97.

TRAVAUX PUBLICS. Organisation, administration, 25. Compétence, 26. Mode d'expédition des affaires, 27. Secrétariat, 28.

Loi organique, 181.

Administration centrale, administration des districts, 182.

Ingénieur en chef, 182.

Bureau technique, levée de la carte du canton, 183.

Ingénieurs ordinaires, 184.

Traitemens, rétributions et salaires des ingénieurs et des employés des bureaux, 185. Nomination, 186.

TRIBUNAUX DE DISTRICT. Indemnités de leurs membres et suppléans, 50. Leurs obligations, 240. Greffier et huissier, 241. Leur compétence comme tribunaux correctionnels, 252. Tarif des émolumens dans les affaires de leur compétence, 295.

V.

VIANDE (Débit de la). Il est provisoirement permis à chacun .
40.

VOYERS. Fonctions, nomination et salaires, 184 , 185 et 186.

W.

WYSSACHENGRABEN. Cette commune forme une assemblée politique , 11.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.